

DÉLIBÉRATION n° CR-09-03-2023-01 DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE



Séance du 9 mars 2023

Compte rendu de la Commission de la recherche
du 26 janvier 2023

La Commission de la recherche

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Code de la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé à la Commission de la recherche ;
- Vu la proposition présentée en Commission de la recherche ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Le compte rendu de la Commission de la recherche du 26 janvier 2023 est approuvé, conformément à la pièce jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée par 25 voix pour et 1 abstention.

Fait à Poitiers, le 9 mars 2023
Le Vice-président de la recherche,
Président de la Commission de la recherche,

Yves GERVAIS

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 21-03-2023

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.



Compte rendu de la réunion de la Commission Recherche

Séance du 26 janvier 2023

Présents : Michel AUDIFFREN ; Jean-Marc BERJEAUD ; Delphine BON ; Pascal BOURDON ; Noël BRUNETIERE ; Pascal CARATO ; Antoine CLAEYS ; Afsaneh GAILLARD ; Christophe GENDREAU-TOUCHAIS ; Yves GERVAIS ; David HELBERT ; Jean-Claude LECRON ; Laurence LETURMY ; Marie-Reine MOUTON ; Flora PARROTIN ; Aubin PENNA ; Yannis POUSSET ; Catherine RANNOUX-WESPEL ; Raphaël THUILLIER ; Alexandre VINCENT

Excusés : /

Procurations :

**Marie-Paule BESLAND donne procuration à Yves GERVAIS ;
François DUBASQUE donne procuration à Pascal CARATO ;
Jean-Pierre GAZEAU donne procuration à Yannis POUSSET ;
Lucie KARAYAN-TAPON donne procuration à Afsaneh GAILLARD ;
Denis LEMONNIER donne procuration à Yves GERVAIS ;
Christophe MAGAUD donne procuration à Aubin PENNA ;
Sophie NIVOIX donne procuration à Laurence LETURMY ;
Cécile TREFFORT donne procuration à Michel AUDIFFREN ;
Karine VIGIER DE OLIVEIRA donne procuration à Antoine CLAEYS**

Invités : Thierry FERREIRA ; Damien SALLES

NB : Les annexes ne sont plus transmises en documents papier, mais seront à disposition sur l'Intranet une fois le compte rendu approuvé.

Ordre du jour

Commission Recherche en formation plénière :

I - Approbation des comptes rendus de la Commission Recherche du 13 octobre, du 8 décembre 2022 et du 12 janvier 2023

II - Présentation de la Fondation Poitiers Université et des chaires adossées à la Fondation - Thierry FERREIRA, délégué général de la Fondation

III - Examen de la feuille de route éditoriale en matière de revues SHS - Damien SALLES, vice-président délégué à la Recherche, politique de publication scientifique et de documentation

IV- Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche 2023 :

- Choix du mode d'évaluation (instance nationale ou locale),

- Avis en vue de l'adoption des critères de choix P.E.D.R. et du barème.

V - Appel à projets équipements scientifiques 2023

VI - Informations diverses

VII - Questions diverses

Commission Recherche en formation restreinte :

Commission Recherche en formation restreinte aux professeurs, maîtres de conférences et personnels assimilés :

I - Examen d'une demande d'association au laboratoire TECHNE

II - Questions diverses

Commission Recherche en formation restreinte aux professeurs et personnels assimilés :

I - Examen d'une demande d'intégration au laboratoire MIGRINTER

II - Questions diverses

Yves GERVAIS ouvre la séance à 15h15.

Commission Recherche en formation plénière :

Voir power-point de présentation en annexe.

I - Approbation des comptes rendus de la Commission Recherche du 13 octobre, du 8 décembre 2022 et du 12 janvier 2023

Voir comptes rendus en annexe.

La Commission Recherche approuve par 28 voix pour et 1 abstention les comptes rendus de la Commission Recherche du 13 octobre, du 8 décembre 2022 et du 12 janvier 2023.

II - Présentation de la Fondation Poitiers Université et des chaires adossées à la Fondation - Thierry FERREIRA, délégué général de la Fondation

Voir power-point de présentation en annexe.

Thierry FERREIRA est délégué général de la Fondation Poitiers Université depuis septembre 2020. Il a pris la suite de Michel GUERIN.

La Fondation est une fondation universitaire. En 2009, le plan de création des fondations d'université proposait plusieurs modèles : fondations universitaires, fondations partenariales et fondations de coopération scientifique. Une fondation universitaire doit être considérée comme un service de l'université, une fondation partenariale est une entreprise qui rend un service à l'université (délégation de service).

La Fondation Poitiers Université a été créée en 2009 sous la forme d'une fondation universitaire. L'idée principale de la Fondation est d'aller chercher du mécénat pour soutenir les projets portés par des chercheurs, des personnels administratifs et des étudiants de l'Université. En 2022, 60 mécènes ont soutenu des projets de la Fondation, 75 projets ont été soutenus, 5 programmes de bourses sont en cours. Ils ne sont pas gérés par la Fondation, mais opérés par les services de l'Université.

Les membres fondateurs en 2009 sont des entreprises, mais aussi des collectivités (Grand Poitiers, Département de la Vienne, etc.), auxquelles s'ajoutent des mécènes.

La Fondation fonctionne avec un Conseil de gestion constitué de 18 membres : représentants des entreprises, représentants des collectivités, 2 représentants seulement de l'Université, le cahier des charges prônant l'ouverture sur le monde socio-économique. Le Conseil de gestion se réunit 4 fois par an. Une fois les décisions prises par le Conseil de gestion, elles sont validées par le Conseil d'administration de l'Université.

La Fondation travaille sur 3 axes : soutien à l'innovation et à la création d'entreprises, ancrage territorial et visibilité internationale (bourses de mobilité doctorale, soutien à certains dispositifs d'UP Squared), solidarité (actions autour du handicap, de la précarité alimentaire).

A l'arrivée de M. FERREIRA, prévalait une vision au coup par coup, erratique. On a réfléchi et construit progressivement au regard de ce qui se faisait dans les autres fondations et également à l'Université. Le dispositif de la chaire sport santé a inspiré la Fondation. L'idée a été de travailler à l'accompagnement de la mise en place de projets structurants en ligne avec les axes prioritaires de l'Université et sa stratégie scientifique.

Il y a un écosystème. Finalement, on s'aperçoit qu'actuellement on a besoin d'avoir des approches de plus en plus complexes, pluridisciplinaires.

Il s'agit donc d'accompagner des dispositifs qui répondent à un certain cahier des charges : projets d'intérêt sociétal et collectif pour capter le mécénat qui doit être désintéressé et tourné vers l'intérêt collectif, approches pluridisciplinaires, partenariat et co-construction avec les partenaires, pas seulement universitaires, mais aussi entreprises et collectivités (définir ensemble les axes de travail et aller très vite sur des sujets concrets). C'est le modèle de la chaire sport santé. L'idée à terme est de créer un terreau d'innovations au service de l'intérêt collectif.

L'idée est de s'appuyer sur des compétences disciplinaires très fortes (campus ou pôles thématiques) et de créer des dispositifs permettant de lier ces campus autour de thématiques communes très ancrées dans le territoire.

Ces dispositifs collaboratifs vont évoluer au cours du temps. Actuellement, les thèmes remontent par les chercheurs ou le terrain, ils sont discutés avec les VP, ils passent en Conseil de gestion, puis une fois validés, les projets peuvent avancer. Il serait souhaitable de présenter à un moment donné les dispositifs en Commission Recherche afin qu'elle se les approprie, le travail de la Fondation étant d'être un catalyseur.

Plusieurs chaires sont lancées. La chaire sport santé est le modèle qui est décliné aujourd'hui. Un groupe de personnes, pluridisciplinaire commence à travailler ensemble et cela cristallise. La chaire sport santé a été créée en 2015, les mesures d'impact montrent que les premiers financements commencent à partir de 2017. Actuellement 29 chercheurs ont des financements via la chaire. Le dispositif est très structurant avec des projets à visibilité locale qui se sont nettement élargis. La chaire qui réunit des physiologistes, des psychologues, des géographes, des juristes offre une vision des problèmes tellement larges qu'ils sont sollicités au niveau national (programme D-Day dans le cadre des jeux olympiques de Paris pour la préparation des sportifs de haut niveau en natation).

Noël BRUNETIERE : Il n'y a pas de calendrier. Les demandes sont-elles traitées au fil de l'eau ? C'est effectivement une zone de liberté en fonction des demandes du territoire.

Jean-Marc BERJEAUD : Les projets sont déposés par des chercheurs, des entreprises ou des collectivités territoriales et sont éventuellement soutenus par la Fondation dans le cadre d'une chaire. Le directeur d'unité reçoit une convention de reversement, mais n'a pas de visibilité sur les programmes et les montants par programme.

Il peut y avoir des difficultés techniques sur telle ou telle chaire et un manque d'information dans les laboratoires. Les crédits ne sont pas toujours fléchés sur tel ou tel projet au sein de la chaire.

Alexandre VINCENT : Le choix du terme « chaire » pose question alors qu'il semble plutôt désigner un programme scientifique.

La chaire est bien incarnée par un porteur, mais les comités de pilotage sont très ouverts et les décisions collégiales. Le terme « chaire » est utilisé dans toutes les fondations. Il y a des thématiques sociétales cruciales sur lesquelles les collectivités territoriales sont « challengés » en permanence. Les territoires attendent des universitaires qu'ils apportent leur concours de façon pluridisciplinaire et les chaires ont pour vocation d'aider à faire travailler ensemble sur une même thématique.

Yves GERVAIS : Quelle est la différence entre une chaire et un programme scientifique ?

La chaire est un programme partenarial, bien identifié à l'extérieur. Le financement peut arriver sur un projet bien ciblé au sein de la chaire ou ne pas être fléché. C'est le comité de pilotage qui décide alors d'affecter le financement sur tel ou tel projet. Il est compréhensible que les directeurs d'unité en soient informés.

Il ne faut pas substituer les chaires à de véritables projets de recherche. Le comité de pilotage doit être validé par les directeurs d'unité. Ils doivent *a minima* pouvoir donner un accord de principe.

M. GERVAIS propose que, lorsqu'une nouvelle chaire est pressentie, le porteur de la chaire vienne la présenter à la Commission Recherche afin que la Commission puisse en débattre, notamment alerter si un laboratoire n'a pas été sollicité, et la valider.

III - Examen de la feuille de route éditoriale en matière de revues SHS - Damien SALLES, vice-président délégué à la Recherche, politique de publication scientifique et de documentation

Voir document en annexe.

La feuille de route éditoriale concerne les sciences humaines et sociales. L'université de Poitiers finance une douzaine de revues, la plupart électroniques, en accès ouvert. Ces revues ont beaucoup progressé ces dernières années. Le document formalise les principaux critères de bonne pratique éditoriale. Ils ont été établis à partir de ce qui se fait ailleurs : grille de critères de l'INSHS du CNRS, elle-même inspirée des recommandations nationales sur la science ouverte. Le document participe à la montée en gamme des revues en vue de leur plus grande valorisation.

Les critères ont été classés en quatre groupes :

- Critères relatifs à la présentation de la revue ;
- Critères relatifs aux contenus scientifiques de la revue, notamment publication systématique d'un appel à contributions pour les dossiers ou numéros thématiques ;
- Critères relatifs à l'organisation de la revue (mise en place d'un comité de rédaction, d'un comité de lecture composé d'experts, notamment extérieurs, obligation d'accueillir dans les instances de la revue des collègues extérieurs à l'établissement...)
- Critères relatifs à la procédure d'évaluation des articles.

Le document a été rédigé par Damien SALLES, avec le concours d'un pôle éditorial en cours de structuration à la MSHS.

La Commission Recherche approuve à l'unanimité la feuille de route éditoriale en matière de revues SHS. Elle sera présentée à un prochain Conseil d'administration de l'Université.

IV- Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche 2023 :

Voir documents en annexe.

- Choix du mode d'évaluation (instance nationale ou locale),

Contexte général : Depuis la parution du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du RIPEC – régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs, la plupart des primes et indemnités versées aux enseignants chercheurs ont vocation à être fusionnées. La PEDR de droit commun sera donc fondue dans ce nouveau dispositif.

Toutefois, les personnels enseignants et hospitaliers (PU-PH et MCU-PH) et de médecine générale (PU-MG et MCU-MG) ne sont pas concernés par le processus RIPEC : il y a maintien de la PEDR pour ces personnels. De même, les modes d'attribution spécifique de la PEDR (lauréats d'une distinction scientifique ou suite à nomination à l'IUF) sont toujours applicables, y compris pour les PR et MCF.

Il est donc nécessaire d'adopter la procédure d'attribution :

- soit l'avis de l'instance nationale d'évaluation compétente (CNU)

- soit l'expertise par des enseignants-chercheurs extérieurs

M. GERVAIS propose de retenir l'avis de l'instance nationale (CNU).

La Commission Recherche approuve à l'unanimité la proposition d'opter pour l'avis de l'instance nationale.

- Avis en vue de l'adoption des critères de choix P.E.D.R. et du barème.

Critères de choix et barème :

Critères :

Reprise des 4 critères utilisés par les sections du CNU et traduits globalement sous forme de répartition des candidatures en 3 groupes contingentés : 20 %, 30 % et 50 % :

- publications et productions scientifiques (P)
- encadrement doctoral et scientifique (E)
- diffusion des travaux (D)
- responsabilités scientifiques (R)

Barème :

- Pour les PUPH, MCUPH, PUMG, MCUMG : 4 300 €
- Pour les titulaires d'une chaire-mixte : 6 000 €
- Pour les enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'IUF :
 - . Pour les membres juniors : 6 000 €
 - . Pour les membres seniors : 10 000 €
- Pour les lauréats d'une distinction scientifique : 4 300 €

La Commission Recherche approuve à l'unanimité la proposition d'adopter les critères de choix et le barème rappelés ci-dessus. L'avis de la Commission Recherche sera transmis au CA.

V - Appel à projets équipements scientifiques 2023

L'appel à projets est lancé pour la cinquième année consécutive. Il est financé par l'université de Poitiers et Grand Poitiers pour un montant total qui s'élève cette année à 200 000 € (50 000 € de l'université de Poitiers et 150 000 € de Grand Poitiers). Il concerne l'exercice 2023.

Les attendus de Grand Poitiers portent sur le financement d'équipements structurants, à forte visibilité.

Les orientations de Grand Poitiers correspondent aux trois ODD retenus par l'université de Poitiers : santé, bien-être ; villes et communautés durables ; éducation de qualité. Il s'agit d'accompagner les politiques publiques : mobilités durables ; bio-santé ; biodiversité et chimie verte ; numérique responsable, jeux et EdTech ; sciences humaines et patrimoine.

Deux niveaux d'équipements sont proposés :

- 1^{er} niveau : enveloppe de 80 000 €, équipement de 15 000 € minimum,
- 2nd niveau : enveloppe de 120 000 €, équipement de 40 000 € minimum.

Ces deux niveaux d'équipements permettent de financer les équipements de sciences humaines et sociales (1^{er} niveau) et les équipements de sciences dures (2nd niveau).

Les critères proposés sont les mêmes que ceux utilisés pour l'appel à projets 2022, soit :

Priorités (mais pas exclusif) :

- Soutien aux jeunes chercheurs (recrutés depuis moins de trois ans) ;
- Equipements à l'adresse d'une structure ou plateforme, à vocation mutuelle, en lien aux campus thématiques ;
- Projets prenant en considération l'amélioration du bilan carbone ;
- En lien avec les ODD mis en avant par Grand Poitiers et l'université de Poitiers :
 - . Santé, bien-être ;
 - . Villes et communautés durables ;
 - . Education de qualité.

La Commission Recherche approuve à l'unanimité les critères proposés.

Mise en place d'un groupe d'évaluation : typiquement une personne par grand champ thématique (5-6 personnes), un représentant de Grand Poitiers.

Raphaël THUILLIER – bio-santé,
Pascal BOURDON – mathématiques, informatique, physique et sciences de l'ingénieur,
Jean-Marc BERJEAUD – énergie, environnement, évolution,
Alexandre VINCENT – SHS,
Laurence LETURMY – droit.

Calendrier : examen par la Commission Recherche le 30 mars, retour des dossiers vers le 10 mars, réunion du groupe d'évaluation dans l'intervalle.

VI - Informations diverses

- AAP Région ESR « Recherche et plateformes en Nouvelle-Aquitaine

28 dossiers ont été complétés et transmis, dont un dossier concernant une plateforme, 18 demandes de cofinancement de thèse UP, 4 cofinancements de Grand Poitiers, 1 cofinancement de Grand Angoulême, 1 cofinancement de Niort-Agglomération, 1 cofinancement du Département de la Vienne.

Il y a 5 possibilités de cofinancements par Grand Poitiers, mais avec la nécessité d'au moins un sujet sur la thématique de la mobilité. Aucune proposition de l'AAP Nouvelle-Aquitaine n'a été retenue sur ce thème par Grand Poitiers. Ce demi-financement sera donc fléché vers la campagne d'allocations de thèse classique.

- CPER

Pas d'information supplémentaire.

La signature du CPER devait avoir lieu en décembre 2022. Elle a été repoussée au printemps 2023. Il ne peut pas y avoir de lancement de projets d'ici là. Seule la part Etat est opérationnelle.

Le planning des demandes d'équipements de l'ensemble des projets sur la durée du CPER 2021-2027 est finalisé.

- Déploiement des structures fédératives de recherche

Les instituts fédératifs de recherche sont en construction : biologie-santé ; droit.

D'autres structures fédératives suivront : mathématiques, informatique, physique et sciences de l'ingénieur ; énergie, environnement et évolution ; sciences humaines et sociales.

- Dates des CR 2022-2023

23 février – 9 mars – 30 mars – 11 mai – 8 juin – 29 juin – 6 juillet.

VII - Questions diverses

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 17 heures 15.

Yves GERVAIS
Président de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves Gervais', written over a horizontal line.